

Compte –rendu

Conseil Municipal

Du

Mercredi 28 Novembre 2012

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle-Mme AURIOL Anne-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre-Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BRED A Michel – Mr BRUN Fernand- Mme GIOVINAZZO Angèle- Mme DURANDO Aline- Mr DEGRANDY Claude- Mr GAUTIER Franck- Mr GUIGOU Rolland- Mr HAY André- Mme GRAND Sandrine-Mr LATOUR Michel-Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain- Mr RAYBAUD Guillaume.

Absents excusés :

Mme BORGOGNONI Liliane- Mme BRAUN Martine-Mr IGLESIAS Lionel.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire demande si des observations sont à faire sur le précédent compte rendu du Conseil Municipal. Mr BRUN mentionne que la question relative à sa non convocation à la réunion du CCAS ne figure pas sur le compte-rendu. Monsieur Le Maire mentionne qu'il s'agit d'une question politique, et qu'elle n'a pas à figurer sur le compte-rendu du Conseil Municipal.

Puis Monsieur Le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Mr CIANEA Alain.

Enfin, il procède à la lecture de l'ordre du jour du présent conseil, et demande aux membres présents de rajouter une question, il s'agit de l'indemnité de conseil de notre receveur.

Accord à l'unanimité.

1°/ Décision modificative de crédits n° 03 au budget primitif 2012 de la Commune.

Monsieur Le Maire expose qu'en vue d'équilibrer au mieux les comptes, il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

Fonctionnement

Chapitres / libellés	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 : autres charges de		

gestion courante.		
Article 6554 : organisme de regroupement	+ 17 000 €	
Chapitre 73 :	+ 2 930 €	
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 19 930 €	

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil de délibérer.

Accord à la majorité et trois abstentions.

2°/ Décision modificative de crédits n° 02 au budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire expose qu'en vue d'équilibrer au mieux les comptes, il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

Fonctionnement

Chapitres / libellés	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 : intérêts d'emprunts.		
Article 66111 : intérêts des emprunts	+ 200 €	
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 200 €	

Investissement

Chapitres / libellés	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 : capital d'emprunts.		
Article 1641 : capital des emprunts	+ 3 900 €	
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 56 000 €	

Chapitre 20 : immobilisation incorporelles	+ 53 000 €	
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	- 900 €	

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à la majorité et trois abstentions.

3°/ Délibération lançant la procédure de DSP (délégation de service public) relative à la crèche, et désignant les membres de la commission de la délégation de service public.

Monsieur Le Maire expose que la convention de délégation de service public actuelle arrivera à échéance le 23/08/2013, après une durée de trois ans.

La crèche connaît un taux de remplissage satisfaisant puisque des enfants sont inscrits sur liste d'attente. Ces recettes sont composées du contrat enfance jeunesse de la CAF, de la subvention Mairie, et des prestations réglées par les familles. Ses dépenses concernent les salaires des agents (environ une quinzaine), le loyer versé à la collectivité pour l'occupation du bâtiment (24 000 € par an), et tous les frais de gestion courante liés au bâtiment et à la gestion de l'activité crèche.

Afin de continuer à faire fonctionner cette structure, il est proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour une nouvelle durée de trois ans.

Il convient de préciser que ce mode de gestion déléguée est le plus adapté pour notre équipement, et qu'il permet de garantir la qualité du service rendu, de diversifier l'offre tout en veillant à accueillir le public dans toute sa diversité. L'objectif étant une bonne maîtrise du service public.

Dans le cadre de la délégation, la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers et est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité. Cette dernière d'ailleurs assure un contrôle fort du service délégué.

Le délégataire (ou prestataire) peut bénéficier de recettes que la collectivité ne peut envisager de percevoir (ressources sociales liées au statut des salariés ...).

De l'autre, la collectivité transfère le risque juridique et le risque d'exploitation.

La procédure de DSP :

- Prise de la délibération de principe relative à la DSP et élection des membres de la commission de DSP.
- Consultation du CTP du CDG83 afin d'obtenir leur avis sur ce principe.
- Insertion obligatoire de deux avis, un dans un journal d'annonces légales, et un dans un journal spécialisé (avec date limite de présentation des offres)

- Réception des offres et ouverture des plis : la commission dresse la liste des candidats et de leurs offres.
- Négociation avec chacun des candidats, et établissement d'un rapport de la commission.
- Choix du délégataire.
- Délibération se prononçant sur le choix du délégataire.

Chaque étape étant conditionnée par des délais, ce qui explique que le Conseil est appelé à se prononcer :

- D'une part sur le principe de mettre en place une DSP pour la crèche.

- D'autre part, d'élire les membres de la commission de délégation de SP (titulaires et suppléants) au scrutin de liste selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire demande si d'autres candidatures sont sollicitées. Aucune autre candidatures que celles proposées (en titulaires : Mme AURIOL Anne, Mme ASPE Isabelle, Mme OBERTO France, et en suppléants : Mme BORGOGNONI Liliane, Mme Grand Sandrine , Mme GIOVINAZZO Angèle).

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN demande si la formule du bail dans le cadre du renouvellement ne serait pas plus appropriée. Monsieur Le Maire répond que la gestion dans le cadre d'une DSP est la plus appropriée pour une collectivité de notre taille et permet de déléguer la gestion de la structure à une autre entité. Toutefois il tient à préciser que la gestionnaire actuelle a été suivie par la commune, et que cette dernière soumissionnera à nouveau dans le cadre du renouvellement. La Commune n'a aucun grief contre la gestionnaire actuelle bien au contraire.

Mr GAUTIER Franck demande si dans le cadre de la DSP d'autres candidats seront présents, et s'ils peuvent effectuer des recours contre la décision que la commune prendra. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et mentionne qu'il s'agit d'une procédure de mise en concurrence comme un marché public, et que la commune se doit de respecter la procédure.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le renouvellement de la procédure de délégation de service public : accord à l'unanimité.

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation : 20 présents et deux abstentions.

4°/ Pact-Arim : délibération attribuant deux subventions 2012 dans le cadre de l'opération réfection de façade.

Monsieur Le Maire expose que deux dossiers ont été soumis pour avis à la commission d'urbanisme :

- Mr GALVAGNO Serge pour l'immeuble situé 59 Grande Rue, parcelle AC 587 (réfection des deux côtés du bâtiment (rue des treilles et grande rue).

-Mr GILARDET Jacques pour l'immeuble situé 18 Traverse St André, (réfection d'une façade seulement).

Dans le cadre de la convention, il est réservé 1067 € par opération soit pour ces deux opérations un montant de 2 134 €. (Ces montants de subventions sont calculés à partir du montant du devis et 20 % du montant du devis sont pris pour déterminer le montant de subvention).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces deux subventions.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

5° / Délibération relative à l'indemnité de conseil du Receveur allouée pour 2012.

Monsieur Le Maire mentionne que dans le cadre du versement de l'indemnité conseil allouée au Receveur, et du fait du renouvellement du Conseil, il convient de délibérer pour 2012. L'indemnité pour 2012 s'élève à 646 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

6°/ Questions diverses.

-Proposition de partenariat avec ARLANC (Puy de Dôme)- Rapporteur :Mr DEGRANDY.

ARLANC est une commune de 2 700 habitants au cœur du Puy de Dôme à 70 kms de Clermont Ferrand, commune dynamique avec un art de vivre proche de celui de PIGNANS, un musée de la Dentelle, un camping et des associations dynamiques. Il est proposé un partenariat entre les deux communes ce qui serait un apport culturel, et associatif entre les deux communes.

Monsieur GAUTIER quel serait l'intérêt pour PIGNANS de s'associer avec ARLANC.

Mme BOYER mentionne qu'il existe le jumelage, et que ce procédé est subventionné. Monsieur Le Maire mentionne qu'il s'agit d'un partenariat et non d'un jumelage.

Mr GAUTIER mentionne qu'il faudrait proposer avant tout ce partenariat aux pignantais.

Monsieur Le Maire mentionne que ce dossier est simplement évoqué ce soir, et que cela nécessite une discussion ultérieurement avant toute prise de décision.

Fin de la séance publique à 19 h 16.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS